



Que doit contenir la lettre de congé ?

Fiche pratique publié le **24/05/2016**, vu **910 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Un locataire peut résilier son bail à tout moment à condition de respecter un préavis de trois mois.

1) Le locataire doit-il indiquer le motif du préavis ?

Il n'est pas obligatoire de mentionner les raisons du départ pour que le congé soit valable.

Tout locataire qui souhaite [donner congé](#) doit le faire par lettre recommandée avec AR, par voie d'huissier de justice ou par remise en mains propres.

2) Le locataire doit-il joindre des justificatifs ?

S'il estime pouvoir bénéficier d'un [délai de préavis](#) réduit, le locataire doit fournir un document rapportant clairement la preuve du changement de sa situation.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/lettre_conge_locataire.jsp